

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Date de convocation : 21 mai 2021
 Date d'affichage : 21 mai 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 11
 Conseillers absents : 04
 Conseillers ayant donné pouvoir : 00

Le 27 mai 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Laurent Hanicotte, Pierre Maze, Odile Villiod, conseillers

Était excusé : Sébastien Gaidet, adjoint, Stéphane Gaide, Dominique Maitre, Grégory Maitre, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thibault Gaidet** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
14/04/2021	travaux presbytère	Duchosal Alex	3 097,32€	3 407,05€
14/04/2021	Salle du Villaret - demande de subvention			
16/04/2021	Création bureau à l'office de tourisme	Duchosal Alex	2 385,68	2 862,82
16/04/2021	Création bureau à l'office de tourisme	Chenal Claude	4 071,00	4 885,20
16/04/2021	Portes appartement 14 Brindze 2	Chenal Claude	4 984,00	5 980,80
20/04/2021	Isolation appart école	Duchosal Alex	7 752,24	9 302,69
20/04/2021	GTC école	M2EI	6 435,03	7 722,04
20/04/2021	cuisine appart 14 Brindze 2	CBS	4 085,19	4 902,23
23/04/2021	Mise en forme fumière	Marmottan TP	7 390,00	8 868,00
23/04/2021	Equipement informatique école	Degecom	7 652,36	9 182,83
23/04/2021	Création régulation de chauffage de la CTA au cinéma	Idex	2 704,91	3 245,89
04/05/2021	Défense incendie au Vaz	Marmottan TP	4 417,30	5 300,76

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_074 : AG – Restitution de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » - pour la Commune de Ste Foy Tarentaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 I tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et L. 5211-4-1 IV bis,
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 attribuant à la commune de Ste Foy Tarentaise la dénomination de commune touristique,
- Vu la délibération du conseil municipal de Ste-Foy Tarentaise en date du 02 mars 2021 sollicitant la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHT en date 22 mars 2021 approuvant la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » demandée par la Commune de SAINTE-FOY TARENTEISE
- Vu l'avis favorable rendu le 11 février 2021 à l'unanimité des membres des deux collèges constituant le Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Sous l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »), la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée de plein droit à la communauté de communes de HAUTE-TARENTEISE (CCHT).

Contrairement aux autres communes membres de la CCHT, la commune de Ste Foy Tarentaise, qui n'était pas classée « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme, n'a pu conserver son office de tourisme qui a, dès lors, été transféré à l'intercommunalité.

Cet office, désormais communautaire, est géré sous la forme d'une régie directe dotée de la seule autonomie financière et sans personnalité morale.

Il convient de préciser que la commune de Ste Foy Tarentaise dispose du classement « *commune touristique* », au sens des articles L. 133-11 et suivants du Code du Tourisme.

Or, l'article L.5214-16 I du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offre désormais la possibilité aux communes touristiques, membres de communautés de communes, de retrouver leur compétence en matière de « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » et de créer un office de tourisme (OT) communal, de STE FOY TARENTEISE.

Dans cette hypothèse, la communauté de communes conserve toutefois, concurremment aux dites communes touristiques et sur leur territoire, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.

En l'occurrence, la commune de Ste-Foy Tarentaise souhaite récupérer sa compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » et créer son OT communal.

Au plan procédural, l'article L. 5214-16 I du CGCT prévoit que : « *La restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement* ».

Cette procédure suppose donc la réalisation des étapes suivantes :

1. L'adoption par le conseil municipal de Ste-Foy Tarentaise d'une délibération ayant pour objet d'approuver le principe de la restitution de la compétence « tourisme » et de lancer la procédure afférente.

Tel est l'objet de la délibération du conseil municipal de Ste Foy Tarentaise en date du 02 mars 2021.

2. Puis, la restitution de compétence doit être approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCHT, laquelle doit ensuite être notifiée au Maire de chacune des communes membres.

Tel est l'objet de la délibération du conseil communautaire de la CCHT en date du 22 mars 2021 qui a été notifiée à la commune le 29 mars 2021.

3. Enfin, la restitution de compétence devra être approuvée par délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci (ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

La compétence « tourisme » sera restituée à la commune de Ste-Foy Tarentaise sous réserve de la réalisation de l'ensemble de ces étapes et conditions.

S'agissant du personnel actuellement affecté à l'OT intercommunal, il convient de relever que, en vertu de l'article L5211-4-1 V bis 2° du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence à ses communes membres, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord entre l'établissement public et lesdites communes.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il sera rappelé qu'un unique agent exerce en totalité ses fonctions dans le cadre de la compétence dont la restitution est demandée.

Aussi, si la procédure aboutit, cet agent sera transféré à la commune de Ste-Foy Tarentaise.

Le Comité Technique a émis, à l'unanimité de ses deux collègues, un avis favorable sur ces modalités de répartition.

Enfin, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence seront répartis entre la communauté de communes et la commune de Ste-Foy Tarentaise, par délibérations distinctes, selon les modalités fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le municipal est invité à approuver la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la commune de Ste-Foy Tarentaise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la commune de Ste-Foy Tarentaise. AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_075 : RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents et non permanents – modification temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emploi permanent – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires annualisées à 28h hebdomadaires annualisées

Rencontrant des problèmes avec le port du masque, l'agent a fait la demande de ne plus intervenir au sein de l'école, restauration scolaire et garderie périscolaire. Après avis du médecin du Centre de Gestion, il a été décidé d'accéder à sa demande.

Par conséquent, cela entraîne une baisse de son taux horaire et de son salaire. L'agent en a été informé et a accepté.

La modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, il n'est pas nécessaire de demander l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Emplois non permanents – création

Une troisième classe a été ouverte durant la saison d'hiver 2020/2021 afin de palier à l'arrivée des enfants des saisonniers. Celle-ci ayant été confirmée à l'année par l'Inspecteur académique, les élèves de maternelle seront désormais répartis en 2 classes.

L'article R 412-127 du code des communes, toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal.

Article R*412-127

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice.

Son traitement est exclusivement à la charge de la commune.

Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

L'intervenante en langue vivante étrangère est renouvelée afin de suppléer l'institutrice dans l'apprentissage de l'anglais auprès des élèves de l'école de la Rosière, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires (dont 1 h pour la 3^{ème} classe) à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires annualisées à 28h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juin 2021.

DECIDE de créer :

♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de la Rosière en renfort, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021,

♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires dont 1h pour la 3^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021. DIT que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Délibération n°2021_076 : FIN – Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal. Création de nouveaux tarifs pour le stockage temporaire de matériaux inertes et occupation de domaine public des chantiers.

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
En cas de non accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place. Caution calculée selon le volume déclaré	
Inf. à 1 000 m3	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge	
	4,00€ net/m3
Caution calculée selon le volume déclaré	
Inf. à 1 000 m3	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000 €
Sup. à 5 000 m3	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet	1 000 €

Inf. à 200 m ²	2 500 €
De 201 à 350 m ²	10 000 €
De 351 à 499 m ²	25 000 €
De 500 à 2 000 m ²	40 000 €
Sup. à 2 000 m ²	
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_077 : URBA – Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes de Haute Tarentaise

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux intercommunalités, depuis le 27 mars 2017. La loi prévoit néanmoins la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert par délibération du Conseil municipal et que l'opposition au transfert doit être formulée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité. Par ailleurs, la loi précise que si à l'expiration du délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, soit une échéance au 1^{er} janvier 2021. Cette échéance a été reportée au 1^{er} juillet 2021 en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020. Les délibérations pour constituer la minorité de blocage doivent donc être prises au plus tard le 30 juin 2021.

Il convient aujourd'hui de s'opposer à ce transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de commune de Haute-Tarentaise par délibération du Conseil municipal afin de conserver la compétence en matière d'aménagement du territoire sur notre commune. Il est précisé que, si les conditions sont réunies, la communauté de communes de Haute-Tarentaise pourra se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son Conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

VU l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux communautés de communes depuis le 27 mars 2017 et notamment au premier jour de l'année suivant le renouvellement des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que les communes membres des communautés de communes ont la

possibilité de s'opposer à ce transfert avant le 1er juillet 2021 à condition que les communes qui s'y opposent représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population totale de la communauté concernée,

CONSIDERANT que la gouvernance en matière d'aménagement du territoire est complexe et doit faire l'objet d'une concertation en amont mais que, en l'état actuel, la réflexion sur la stratégie de territoire n'est pas encore assez mature,

CONSIDERANT que la commune de MONTVALEZAN entend, de ce fait, conserver à ce jour la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document fixant les enjeux et perspectives d'organisation et de développement du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Thierry Gaide – informe :

- « Consécutivement à réunion de terrain ce matin – visite du **site de dépôt ISDI des Lauzes** – possibilité d'engager les dépôts – permettra d'évacuer le dépôt provisoire vers les services techniques »

- Organisation d'une réunion mardi 1^{er} juin à 17h30 – RDV Entrée Station – visite de la station – sites à végétaliser cette année 2021 – lieux, méthodes, priorisation -

Odile Villiod –

- Quel est le principe de la **matinée verte** – mercredi 16 juin ?
Thierry Gaide – explique « remplace l'ancienne matinée bénévole – nettoyage – on veut associer aussi la remise des prix des maison fleuries - on voulait associer les écoles, mais pas favorable - Sébastien Gaidet travaille avec l'office de Tourisme sur la communication autour de la manifestation »

- Réunion d'**aménagement du carrefour des Eucherts** – Place des Eucherts ? quelles suites ?
Thierry Gaide – « prochaine étape = en attente d'un RDV avec M Thirode »

Catherine Garandel – informe – « demain, fin de mission de Auriane Libérati, **service civique**, je remercie Auriane pour la grande qualité d'exercice de sa mission – elle va manquer »

Thierry Gaide – confirme – « naturellement s'impose – elle était vraiment à sa place – jusqu'à présent nous avons toujours eu la chance d'avoir des personnes très performantes – une belle personne »

Pierre Maze – **Navettes été intra-station ?**

Jean-Claude Fraissard – explique – « nous avons écouté les besoins – des devis sont réalisés – nous discuterons avec le Club Med sur les conditions et participation »

Thibault Gaidet – **journée nettoyage – matinée verte** – propose – « est-ce que cela ne pourrait pas se faire sur des secteurs autres que les pistes –plutôt orienter sur le nettoyage des bords de route - déchets rejetés par les cyclistes notamment »

Jean-Claude Fraissard – présente **condoléances** à Faye Davison

Fin de séance à 20h00

Le secrétaire de séance

Thibault GAIDET



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

